



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 21 mai 2021**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA MIGRATION**

#### **BRGE**

.Arrêté PREF/DCM/BRGE/2021138-0002 du 18 mai 2021 fixant le nombre et la répartition des jurés des cours d'assises pour la constitution de la liste annuelle du jury criminel, pour l'année 2022, dans le département des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF/DCM/BRGE/202140-0001 du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté du 15 avril 2021 modifiant et instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral, dans les communes du département des Pyrénées-Orientales (période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021)

### **SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021140-0001 du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté PREF/SCPPAT/2020062-0001 du 2 mars 2020 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SAS GLOBAL JURIS

### **DIRECTION DES SECURITES**

#### **BPAS**

. Arrêté PREF/CAB/BPAS/2021140-0003 du 20 mai 2021 autorisant des mesures de palpations de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

## **SER**

. Arrêté DDTM-SER-2021138-0003 du 18 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route (*annule et remplace l'arrêté DDTM/SER/2021138-0002 du 18 mai 2021*)

. Arrêté DDTM-SER-2021139-0001 du 19 mai 2021 portant renouvellement et modification de l'agrément de la société ISS HYGIENE ET PREVENTION au profit de la société SAPIAN pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif

. Arrêté DDTM-SER-2021139-0002 du 19 mai 2021 portant agrément de l'entreprise MH CANALISATIONS pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif

. Arrêté DDTM-SER-2021140-0001 du 20 mai 2021 autorisant la SAS AQUASCOP à organiser des pêches électriques d'inventaire piscicole sur la station de contrôle de surveillance Agly

. Arrêté DDTM-SER-2021140-0002 du 20 mai 2021 autorisant la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique à organiser des pêches électriques piscicoles à vocation d'étude ou de sauvetage sur certains cours d'eau du département des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2021

## **SVHC**

. Arrêté DDTM/SVHC/2021140-0001 du 20 mai 2021 portant résiliation d'une convention APL appliquée aux 25 logements collectifs de la Résidence Bétriu, sis 44 Rue Lluçia à Perpignan, et appartenant à l'OPHPM

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

## **Direction**

. Avenant à la délégation de gestion du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**

Service des élections

Bureau de la réglementation générale et des élections

Affaire suivie par : Valérie TERRIS

Tél : 04 68 51 66 35

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCM/BRGE 2021 -138002 du 18 mai 2021  
Fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises  
pour la constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année  
2022 dans le département des Pyrénées-Orientales**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 255 à 262 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-11706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations municipales des cantons des départements de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte ;

CONSIDÉRANT que le quotient à appliquer dans le département des Pyrénées Orientales est d'un juré par tranche de 1 300 habitants, le nombre des jurés pour l'ensemble du département s'élève à **366** ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste annuelle du jury d'assises du département des Pyrénées-Orientales est fixé à 366 pour l'année 2022.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune concernée, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté.

La répartition des jurés entre les diverses communes du département figure en annexe du présent arrêté.

Dans les communes regroupées (colonne 2 du tableau joint), le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées et est effectué par le maire de la commune désignée ci-dessous :

CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT
01 – LES ASPRES 02 – LE CANIGOU 13 – LES PYRENEES CATALANES 14 – LE RIBERAL 15 – LA VALLEE DE L'AGLY 16 – LA VALLEE DE LA TET 17 – VALLESPER-ALBERES	FOURQUES BOULETERNERE SAILLAGOUSE VILLENEUVE DE LA RIVIERE LATOUR DE FRANCE CORBERE LES CABANES MONTESQUIEU DES ALBERES

**Article 3** : La liste préparatoire doit être dressée en deux exemplaires originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 9 juillet 2021, au secrétariat du greffe du tribunal judiciaire de Perpignan, siège de la Cour d'Assises des Pyrénées-Orientales.

**Article 4** : Après l'établissement de la liste préparatoire, il appartient au maire :

1) d'avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et de lui indiquer si elles ont été désignées pour l'année en cours ou si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1er septembre, à la présidente du tribunal de grande instance de Perpignan, présidente de la commission chargée d'établir la liste annuelle, de bénéficier de l'article 258 du code de procédure pénale.

\*article 258 : Sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

2) d'informer le greffier en chef du tribunal de grande instance de Perpignan, siège de la cour d'assises des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale, qui à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Le maire, peut en outre présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le procureur de la République et M. le président du tribunal judiciaire de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 18 mai 2021  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Kévin MAZOYER

## RÉPARTITION DES JURÉS POUR L'ANNÉE 2022

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCM/BRGE/2021-1380002

CANTON population	Nombre total de jurés	<u>COLONNE 1</u>  COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u>  COMMUNES REGROUPÉES	Nombre de jurés		
<b>01 - LES ASPRES</b> 31 522 habitants Total....	<b>24</b>	BANYULS DELS ASPRES	1	CAIXAS, CALMEILLES, CAMELAS, CASTELNOU, <b>FOURQUES,</b> LLAURO, MONTAURIOL, OMS, PASSA, SAINTE-COLOMBE, TERRATS, TORDERES, TRESSERRE,	-		
		BROUILLA	1				
		LLUPIA	2				
		THUIR	6				
		POLLESTRES	4				
		PONTEILLA	2				
		ST JEAN LASSEILLE	1				
		TROUILLAS	2				
		VILLEMOLAQUE	1				
		<hr/>	<b>20</b>			<hr/>	<b>4</b>
<b>02 - LE CANIGOU</b> 20 938 habitants Total....	<b>16</b>	AMELIE LES BAINS	3	BAILLESTAVY, LA BASTIDE, BOULE- D'AMONT, <b>BOULETERNERE,</b> CASEFABRE, CASTEIL, CORNEILLA-DE- CONFLENT, CORSAVY, COUSTOUGES, ESPIRA-DE- CONFLENT, ESTOHER, FILLOLS, FINESTRET, FUILLA GLORIANES, JOCH LAMANERE, MANTET, MARQUIXANES, MONTBOLO, MONTFERRER, PRATS-DE-MOLLO, PRUNET-ET- BELPUIG, PY, RIGARDA RODES, SAHORRE, SAINT-LAURENT- DE-CERDANS, SAINT-MARSAL, SAINT-MICHEL-DE- LLOTES, SERRALONGUE, TAILLET, TAULIS, TAURINYA, LE TECH, VALMANYA	7		
		ARLES SUR TECH	2				
		REYNES	1				
		VERNET LES BAINS	1				
		VINCA	2				
		<hr/>	<b>9</b>			<hr/>	<b>7</b>
		<hr/>	<b>9</b>			<hr/>	<b>7</b>



CANTON population	Nombre total de jurés	<u>COLONNE 1</u>  COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u>  COMMUNES REGROUPÉES	Nombre de jurés	
<b>12 – LA PLAINE D'ILLIBERIS</b> 31 505 habitants	<b>24</b>	ALENYA	3			
		BAGES	4			
		CORNEILLA-DEL- VERCOL	2			
Total....			ELNE	7		
			LATOUR-BAS-ELNE	2		
			MONTESCOT	1		
			ORTAFFA	1		
			THEZA	1		
			VILLENEUVE-DE-LA- RAHO	3		
				<b>24</b>		
<b>13 – LES PYRÉNÉES CATALANES</b> 26 970 habitants	<b>21</b>	BOURG-MADAME	1	LES ANGLES,		
		FONT-ROMEU	1	ANGOUSTRINE-		
		OSSEJA	1	VILLENEUVE-LES-		
		PRADES	5	ESCALDES,		
Total....			RIA-SIRACH	1	AYGUATEBIA-	
				<b>9</b>	TALAU, BOLQUERE,	
					LA CABANASSE,	
					CAMPOME,	
					CANAVEILLES,	
					CATLLAR,	
				CAUDIES-DE-		
				CONFLENT,		
				CLARA, CODALET,		
				CONAT, DORRES,		
				EGAT		
				ENVEITG, ERR,		
				ESCARO		
				ESTAVAR, EUS,		
				EYNE,		
				FONTPEDROUSE,		
				FONTRABIOUSE,		
				FORMIGUERES,		
				JUJOLS		
				LATOUR-DE-		
				CAROL,		
				LA LLAGONNE,		
				LLO,		
				LOS MASOS,		
				MATEMALE		
				MOLITG-LES-		
				BAINS,		
				MONT-LOUIS,		
				MOSSET		
				NAHUJA,		
				NOHEDES, NYER,		
				OLETTE, OREILLA		
				PALAU DE		
				CERDAGNE,		
				PLANES, PORTA,		
				PORTE-		
				PUYMORENS,		

9

PUYVALADOR,  
RAILLEU  
REAL,  
**SAILLAGOUSE**  
SAINT- PIERRE-  
DELS-FORCATS,  
SAINTE-LEOCADIE,  
SANSA, SAUTO,  
SERDINYA,  
SOUANYAS,  
TARGASSONNE,  
THUES-ENTRE-  
VALLS, UR,  
URBANYA,  
VALCEBOLLERE,  
VILLEFRANCHE-DE-  
CONFLENT

12

CANTON population	Nombre total de jurés	<u>COLONNE 1</u>  COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u>  COMMUNES REGROUPÉES	Nombre de jurés
<b>14 – LE RIBÉRAL</b> 24 378 habitants Total....	<b>19</b>	BAHO BAIXAS PEYRESTORTES PEZILLA-LA-RIVIERE SAINT-ESTEVE	3 2 1 3 9 <hr/> 18	CALCE <b>VILLENEUVE-LA- RIVIERE</b>	<hr/> 1
<b>15 – LA VALLÉE DE L'AGLY</b> 28 913 habitants Total....	<b>22</b>	ESPIRA-DE-L'AGLY ESTAGEL RIVESALTES SAINT-PAUL-DE- FENOUILLET SALSÉS-LE-CHATEAU	3 2 7 1 3 <hr/> 16	ANSIGNAN, ARBOUSSOLS BELESTA, CAMPOUSSY CARAMANY, CASES-DE-PENE, CASSAGNES, CAUDIES-DE- FENOUILLEDES, FELLUNS, FENOUILLET, FOSSE, LANSAC, <b>LATOURE-DE- FRANCE,</b> LESQUERDE, MAURY MONTNER, OPOUL PERILLOS, PEZILLA- DE-CONFLENT, PLANEZES, PRATS- DE- SOURNIA, PRUGNANES, RABOUILLET, RASIGUERES, SAINT-ARNAC SAINT-MARTIN-DE- FENOUILLET, SOURNIA, TARERACH, TAUTAVEL TREVILLACH, TRILLA, VINGRAU, VIRA, LE VIVIER,	<hr/> 6
<b>16 – LA VALLÉE DE LA TÊT</b> 26 678 habitants Total....	<b>20</b>	CORNEILLA-LA-RIVIERE ILLE-SUR-TET MILLAS NEFIACH SAINT-FELIU-D'AVALL LE SOLER	2 4 3 1 2 <hr/> 6 18	CORBÈRE <b>CORBÈRE-LES- CABANES</b> MONTALBA-LE- CHATEAU SAINT-FELIU- D'AMONT	<hr/> 2

CANTON population	Nombre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPÉES	Nombre de jurés
<b>17 - VALLESPIR- ALBÈRES</b> 30 324 habitants		LE BOULOU, CERET, LAROQUE-DES- ALBERES, MAUREILLAS-LAS-ILLAS SAINT-GENIS-DES- FONTAINES, SAINT-JEAN-PLA-DE- CORTS, SOREDE, VILLELONGUE-DELS- MONTs	4 6 2 2 2 2 2 2 <u>1</u> 21	L'ALBERE, LES CLUSES <b>MONTESQUIEU- DES-ALBERES,</b> LE PERTHUS, VIVES	          <u>2</u>
Total....	<b>23</b>				
<b>RÉCAPITULATION GÉNÉRALE</b>					
<b>DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES</b>			<b>476 357 habitants</b>	<b>366 jurés</b>	



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : NR / JT

Tél : 04 68 51 66 18 - 17

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE 2021 140-0001 du 20 mai 2021**

**modifiant l'arrêté PREF/DCM/BRGE 2021 105-0003 du 15 avril 2021 modifiant et instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021)**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** l'article R.40 du code électoral;
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- VU** le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** la circulaire ministérielle INTA2110958C relative à l'organisation matérielle et déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2021 105-0003 du 15 avril 2021 modifiant et instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021) ;
- VU** les demandes formulées par les maires du département ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-237-0001 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Kevin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :** La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection qui aura lieu au cours de l'année 2021.

**Article 3 :** Le nombre de bureaux de vote sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **480** dont :

- **316 bureaux de vote multiples** (répartis sur 62 communes),
- **164 bureaux de vote uniques.**

**Article 4 :** Le nombre d'emplacements d'affichage sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **507**.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 20 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,

  
Kévin MAZOYER

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
ALBERE (I')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Mairie – St Jean l'Albère place Pierre de Besombes-Singla
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02		03	1 – École élémentaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Accueil de loisirs – bvd du 8 mai 1945
						3 – École maternelle – boulevard du 8 mai 1945
<b>AMELIE LES BAINS/ PALALDA</b>	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04		03	1 –Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord – <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 2</b>				2 –Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord
		1 – Espace Méditerranée–rue des anciens combattants d'Afrique du Nord				3 – Mairie annexe de Palalda – 6 carrer del bac
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle du Capcir – rue de la poste
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle Joseph Cot – 39 route des Pyrénées
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle de l'Aqueduc – rue de la cave coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie-Place de la mairie
<b>ARGELES SUR MER</b>	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		010	1 – Mairie – salle du conseil municipal - <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 5</b>				2 – Mairie – salle des commissions
		1 – Mairie–salle du conseil municipal				3 – Mairie – salle Buisson nord
						4 – Mairie – salle Buisson sud
						5 – Foyer du 3ème âge
						6- centre technique municipal
						7 – Salle Philippe Poiraud
						8 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°1
						9 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°2
						10 – Espace Waldeck Rousseau- salle n°3
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle des fêtes – place Monin
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle de réunion – 10 rue de la mairie
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04		03	1 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa
						3 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Salle polyvalente-place du 8 mai 1945 – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle polyvalente-place du 8 mai 1945
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Maison d'animation – plaça nova
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Foyer rural – rue des Cordiers
						2 - Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République – <b>bureau centralisateur</b>
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie , 2 rue des vendanges
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		03	1 – Mairie – salle du conseil municipal-Avenue de la République- <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Mairie – salle des mariages-avenue de la république
						3 – Mairie – Salle Jean Jaurès-Avenue de la République
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		06	1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo bd du 14 juillet - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Mas de l'Ille – Boulevard des rois de Majorque
						3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet
						4 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque
						5 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet
						6 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		1 place de la Mairie
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie, salle du conseil municipal – 2 grand rue

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01		06	1- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes - <b>bureau centralisateur</b>
						2- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes
						3- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes
						4- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes
						5- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes
						6- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie AL MONTADO -Salle Polyvalente de la Mairie
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Jules Gaspard – place du 8 mai
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		04	1 – Salle polyvalente de la maison de l'eau et de la méditerranée – rue Arago
						2- Ecole primaire – rue du 4 septembre
						3 – Mairie – avenue Léon Jean Grégory – <b>bureau centralisateur</b>
						4- Salle Joan Cayrol – chemin du Moli Nou
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de Catalogne
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – Immeuble Rouzard – 7 rue Julien Panhot
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – Place del Mitg
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	01		09	1 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
						3 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
						4 – École Prévert – avenue du Roussillon
						5 – École Prévert – avenue du Roussillon
						6 – École Buffon – avenue du Périgord
						7 – École Buffon – avenue du Périgord
						8-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
						9-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Municipale – place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle polyvalente La Fontane-rue la Fontane
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle communale du bâtiment municipal (rdc Mairie)
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente de l'espace Castellane
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 9 carrer nou
CANAVELLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie- salle rez de chaussée – place Erola
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		012	1 – Hôtel de ville – salle des mariages Av Ste Marie – <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 3</b>				2 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
		1 – Hôtel de ville – salle des mariages Av Ste Marie				3 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
						4 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
						5 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma
						6 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
						7 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
						8 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
						9 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz
						10 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis
						11 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis
						12 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01		06	1 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Couloumine – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Couloumine
						3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie
						4 – Salle plurivalente – annexe école Panchot – 1 rue Escudier
						5 – Restaurant scolaire – rue des écoles
						6 – Hotel de ville – 1 avenue El Cruzat
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie- 3 place de la mairie
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – place Lambert Coste
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle polyvalente – rue de l'Hôtel de ville
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 6 rue des capitelles
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes – boulevard de la Cascade
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle du tilleul
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 30 bis route Nationale
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle Debussy –Espace caporal François Fabre
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle polyvalente Henri Naudéillo – 11 rue de la socarrada
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	01		Salle Georges Clausel – avenue Général de Gaulle
<b>CERET</b>	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		07	1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry – <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 17</b>				2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
		1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry				3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
						4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
						5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
						6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
						7 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Salle polyvalente – rue des sports – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Ecole maternelle « Les Cariouettes » - cami del Rec
						3 – Salle polyvalente – rue des sports
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 66500 Clara - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle polyvalente-1 rue des tilleuls – 66500 VILLERACH
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle polyvalente
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente « la Panaguera »– 3 place de la République
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle des fêtes – place du 08 mai 1945
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – rue du puits – Espace Émile Vendrell
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 13 rue Pomarola
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie 36 carrer d'amunt
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		02	1 – Salle communale Espace Força Réal – rue du stade – <b>bureau centralisateur</b>
						2 - Salle communale Espace Força Réal – rue du stade
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04		02	1 - Salle des fêtes– place de la république- aile droite- <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle des fêtes– place de la République – aile gauche
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue du Barry d'Amont
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle des mariages – route des écoles
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – Carrer del puigmal
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 1 place de la coloumine

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04		08	1 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
		<b>Bureau centralisateur canton 12</b>				2 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
		8 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire				3 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						4 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						5 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						6 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						7 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						<b>8 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire – bureau centralisateur</b>
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Casa Enveitg - 2 rue de la mairie
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 2 carrer de l'Ajuntament
ESCARO-AYTUA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes communale
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		03	<b>1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière – bureau centralisateur</b>
						2 – École maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière
						3 – Cantine maternelle – Place du Docteur Jaupart
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle polyvalente – place de l'Église
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		02	<b>1 – Salle Arago – avenue du Dr Torrelles - bureau centralisateur</b>
						2 – Salle Mandela – avenue René Nicolau
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Halle des sports
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie –rue de l'école
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		La Maison du Temps Libre – Carrer de l'Ajuntament
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie-Cal Martinet - 3 avenue de Cerdagne
FEILLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Place de la Mairie – rdc mairie
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – la vilasse – carriera de la libertat
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Hôtel de ville –salle du conseil
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – place del Firal
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	<b>1 – Salle du conseil – Mairie – 1 avenue du professeur Trombe – bureau centralisateur</b>
						2 – Salle de conférence de l'office de Tourisme – 82 av Emmanuel Brousse
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes Victor Martinez – rue de Saint Thomas
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 1 rue du Planas – Fontrabieuse
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des Associations – 14 route de Mont Louis
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Les Cabanes
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		02	<b>1 – Salle des fêtes du foyer rural - rue du Docteur Massina - bureau centralisateur</b>
						2 – Salle des fêtes du foyer rural - rue du Docteur Massina
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – 41 ancien chemin de Villefranche
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle de réunion de la mairie
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		05	<b>1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin – bureau centralisateur</b>
						2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						3 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						4 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						5 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle de réunion – 9 carrer del Cingle
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 52 rue de la mairie

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Mairie –place de la mairie – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle Cami Clos (salle de bridge)– carrer del sol
LATOUBAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	02		02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOUBAS DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 6 place carolane
LATOUBAS DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Salle des fêtes-au guy malé
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 27 grand rue du Capitoul
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes - rue des Acacias
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – carretera d'Eina-
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		02	1 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie de Mantet
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes – 1, avenue Roger Roquefort
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 1 place de la mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		03	1 – Foyer municipal – route de Las Illas - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Foyer municipal – route de Las Illas
						3 – Annexe de la Mairie – Las Illas
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Centre de Loisirs – avenue Jean Jaurès
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		04	1 - Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports
						3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports
						4 –Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Maison communale – 5 carretera del coll de Jau
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – 11 rue cami d'Ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente- le Village
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle du conseil municipal – 4 rue de l'Eglise
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04	01		Salle des fêtes – 2 rue du Roussillon,
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle Jean Thubert – grand'rue
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue principale
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des Pyrénées – 1er étage –6 bvd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie de Montner – place de l'Aire
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – sous la mairie
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie - placa del municipi
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Salle des fêtes -Le Foirail
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Place de la mairie
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Maison des jeunes – Rue de la Fusterie – OLETTE – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Annexe mairie - place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – avenue de Fitou
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – Salle
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04	01		Carignan – espace Jean Latrobe – rue du Château

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Foyer municipal – 1, avenue de Cerdagne
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – manoir du Marquis de Tilière
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – Mairie – Place de la République - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Halle des sports – rue Haroun Tazieff
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes – rue de la Tramontane
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02		076	601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer - <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 6</b>	02			602 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
		601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer	02			603 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02			604 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02			605 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02			606 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02			607 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			01			608 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			609 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			610 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			611 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			612 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			613 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			614 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			615 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			01			616 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			01			617 – BV dérogatoire – École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
		Canton 7 – Perpignan 2	03			701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais - <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 7</b>	01			702 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
		701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais	01			703 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			01			704 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01			705 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01			706 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			707 - Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			708 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			709 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			01			710 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			01			711 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
		Canton 8 – Perpignan 3	03			801 - Hôtel de Ville – Place de la Loge - <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 8</b>	03			802 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
		801 - Hôtel de Ville – Place de la Loge	03			803 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1, avenue Georges Guynemer
			03			804 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			03			805 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			01			806 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			807 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			808 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			809 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			810 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
		Canton 9 – Perpignan 4	03			901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu - <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 9</b>	03			902 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
		901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu	01			903 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			904 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			905 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			906 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			907 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			908 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			909 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			910 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			911 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			912 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			913 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			914 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			915 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
			03			916 – Groupe scolaire Romain Rolland –1 avenue Georges Guynemer
		Canton 10 – Perpignan 5	03			1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées – <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 10</b>	03			1002 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
		1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées	01			1003 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1004 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1005 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1006 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1007 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1008 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1009 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1010 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1011 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			1012 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
		Canton 11 – Perpignan 6	03			1101 – Mairie quartier Centre Historique – 12 rue Jeanne d'Arc
		<b>Bureau centralisateur canton 11</b>	03			1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge - <b>bureau centralisateur</b>
		1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge	03			1103 – Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline
			03			1104 – Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline
			03			1105 – Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline
			03			1106 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1107 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1108 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1109 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
						1110 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle des fêtes
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	01		Salle intergénérationnelle
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Centre de loisirs – Route de Sournia
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Centre culturel – rue Ferdinand José – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Centre culturel – rue Ferdinand José

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		07	1 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas
						3 – Salle Louis Torrelles – parking Ste Anne
						4 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						5 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						6 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						7 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie Le Village
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la république
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01		04	1 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
						3 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
						4 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		03	1 – Espace Simone Ali – PONTEILLA – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Annexe mairie – avenue de Pollestres – NYLS
						3 – Espace Simone Ali – PONTEILLA
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie – RN20
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de la mairie
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		03	1 – Hôtel de ville – salle des mariages et salle du conseil - 8 rue Jules Pams – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane
						3 – École maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand
<b>PRADES</b>	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		05	1 - Le foirail – rue le Foirail – <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 13</b>				2 – La salle EYT Pessebre – rue San Juan de Porto-Rico
		1 - Le foirail – rue le Foirail				3 – Conseil municipal – Hôtel de ville – Route de Ria
						4 – Salle Lousa – plaine St Martin
						5 – Salle Gelcen – avenue de la Basse
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Foyer rural – 1 rue du jardin d'enfants
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie salle conseil municipal – 20 rue Balcon du Fenouillèdes
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – 2 place de la fontaine
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – hameau La Trinité
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente de Rieutort – 7 rue des Trois Fontaines
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle du rez de chaussée – 12 place saint Paul
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie, salle bibliothèque – place Comunou
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie de Railleu – 4 carrer Llarg
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la Mairie
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – route de Formiguères
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04		02	1 – Le village – salle de conseil municipal
						2 – Les échoppes du Pont – salle des échoppes – <b>bureau centralisateur</b>
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – rue de la mairie
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle Les Malleus – Cami Pagès

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		06	1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle – <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 15</b>				2 – École Pons – rue Émile Parès
		1-Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle				3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux
						4 – Hôtel de ville – salle Riu -place de l'Europe
						5 – Salle « Ami club » – avenue du stade
						6 – Les dômes – avenue de la Marne
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Foyer communal – Place Major
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Centre culturel – route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Préau des écoles – 16 avenue des Comtes de Cerdagne
SAINT ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – mairie – allée de la liberté – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Préau de la mairie – allée de la liberté
SAINT ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie salle du conseil – 2 place de Centernach
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Progrès Fornos – Espace Peudel cause
SAINT CYPRIEN	CERET	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		09	1 – Mairie – place François Desnoyer – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – École Noguères – rue Auguste Rodin
						3 – office du tourisme – quai Arthur Rimbaud
						4 – Salle Genin de Régnes – avenue du Roussillon
						5 – École maternelle MET – rue Arago
						6 – École maternelle MET – rue Arago
						7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau
						8 – Yacht club – 6 quai Arthur Rimbaud
						9 – École Alain – rue Albert Camus
SAINT ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		08	1 –Salle Jean Jaurès - rue de la République - <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 14</b>				2 – Point Information Jeunesse – place du Mas Carbasse
		1-Salle Jean Jaurès - rue de la République				3 – Foyer des Aînés– place de la Méditerranée
						4 – Restaurant scolaire PAU CASALS – salle « élémentaires » - allée de la Méditerranée
						5 – Restaurant scolaire PAU CASALS – Halle Frison Roche - allée de la Méditerranée
						6 – Restaurant solaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse
						7 – Restaurant solaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse
						8 – Mas Saint Mamet – 16 route de Perpignan
SAINT FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Espace Christian Bourquin – avenue du Roussillon - Salle Polyvalente
SAINT FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		02	1 – Salle polyvalente – allée des sports (partie gauche) – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle polyvalente – allée des sports (partie droite)
SAINT GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Salle intercommunale La Prade – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle intercommunale La Prade
SAINT HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Gymnase – bvd de la Marine – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Gymnase – bvd de la Marine
						3 – Salle Derroja – avenue général Derroja
SAINT JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Marcel Cazeilles – 4 place de la République
SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Centre socio-culturel – avenue des Albères
SAINT LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle de l'avenir

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		08	1 – Foyer rural – 2 boulevard Nicolas Canal
		<b>Bureau centralisateur canton 4</b>				2 – École Joseph Cortada – chemin de Leucate
		6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate				3 – École Pablo Casals – 12 avenue Pablo Casals
						4 – Salle Marinade – 2 boulevard Nicolas Canal
						5 – École Romain Vidal – 14 chemin de Leucate
						6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate - <b>bureau centralisateur</b>
						7 – Salle polyvalente – chemin de Leucate
						8 – Ecole élémentaire Charles Perrault – 12 rue du Dr Marques
SAINTE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de réunion Mairie – place Michel Aris
SAINTE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02		04	1 – Salle communale Saint Exupéry – impasse du boulodrome
						2 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents - <b>bureau centralisateur</b>
						3 – Salle communale Saint Exupéry – impasse du boulodrome
						4 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents
SAINT MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue du Panader
SAINT MARTIN-DE- FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 10 rue de la mairie
SAINT MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle des fêtes-26 av des Aspres
SAINT NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		02	1 – Halle des sports – Allée Jules Ferry - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Halle des sports – Allée Jules Ferry
SAINT PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		02	1 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORY - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORY
SAINT PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 21 grand' rue
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		04	1 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945 - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945
						3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
						4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		03	1 – Salle des fêtes – rue Gaston Clos - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle des mariages – espace « Arthur Conte »-place de la République
						3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle rez de chaussée
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – rue Creueta
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 6 route nationale 116
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie-2 rue Pierre Talrich
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		06	1 – Mairie place André Daugnac– salle des mariages - <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 16</b>				2 – Salle des Fêtes – rue Guy Mocquet
		1-Mairie place André Daugnac– salle des mariages				3 – Salle Martin Vivès cloisonnée– place de la République
						4 – Salle des Fêtes cloisonnée – rue Guy Mocquet
						5 – Salle Martin Vivès – entrée rue de la Libération
						6 – Petite salle Martin Vivès – place de la République
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Salle des fêtes – rue de la sardane - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
SOUANYAS-MARYANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle des fêtes – 6 Place de la mairie
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Place du Foyer rural – rue du Général Tisseyre
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle polyvalente – le village
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie-Salle polyvalente-8 rue de la mairie

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 3 bis route d'Andorre
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue des rocailles
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle du conseil – 13 camí du Canigou
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Palais des Congrès – 5 rue Anatole France
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – 3 rue royale
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes – rue de l'ancienne mairie
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01		Salle des fêtes – place de la promenade
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle St Génis – rue de la soulane
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		06	1–Maison des jeunes et de la culture–salle Léon Jean Grégory (gauche)-av. du Dr Ecoiffier- <b>bureau centralisateur</b>
		<b>Bureau centralisateur canton 1</b>				2 – Maison des jeunes et de la culture – salle du 3ème âge-avenue du Dr Ecoiffier
		1–Maison des jeunes et de la culture–salle Léon Jean Grégory (gauche)-av. du Dr Ecoiffier				3 – Maison des jeunes et de la culture – salle du billard-avenue du Dr Ecoiffier
						4 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory (droite)-avenue du Dr Ecoiffier
						5 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir
						6 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – 2 rue des écreuils
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Halle des sports – rue Alphonse Daudet – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Halle des sports – rue Alphonse Daudet
						3 - Halle des sports – rue Alphonse Daudet
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01		07	1 – Foyer des aînés – place Abelanet – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry
						3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanet
						4 – Salle polyvalente – entrée parking de la Poste
						5 – Restaurant « résidence intergénérationnelle » - place Abelanet
						6 – Théâtre « El Milenari » - Avenue Lavoisier
						7- Salle Berenger – Centre culturel « El Milenari » - Avenue Lavoisier
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle la « Cave aux Contes » - 22 avenue de Perpignan
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle « Porte des Fenouillèdes », face à la mairie – route de Sournia
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle des fêtes – rue du lavoir
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		02	1 – Groupe scolaire - Salle pluriactivités – 2 avenue de la Sant Joan – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Groupe scolaire – Salle du réfectoire – 2 avenue de la Sant Joan
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de l'Eglise (salle polyvalente RDC mairie)
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Route de la mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 19 carrer Gorro blanc
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle de la mairie-place Casso
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – place de l'entente cordiale
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle Jean Lannelongue – 23 rue St Jacques
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02		02	1 – Salle des fêtes – 22 avenue du littoral - <b>bureau centralisateur</b>
						2 – Salle Joffre – place Maréchal Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	01 – Salle polyvalente – <b>bureau centralisateur</b>
						02 – Salle des fêtes
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – 1 place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04		03	1 – route de Bages -Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac – <b>bureau centralisateur</b>
						2 – route de Bages- Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac
						3- route de Bages - salle polyvalente à l'espace André Sanac

## Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle des fêtes – rue des écoles – AE 413
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle de la mairie – 5 place de la République
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle du conseil municipal – rue de la fontaine
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle polyvalente du complexe mairie – rue principale

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
ALBERE (l')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Mairie de l'Albère	panneaux et mur
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02	07	école élémentaire Françoise Lopez Girona – intersection avenue du littoral-avenue Jean Jaurès	panneaux
			02		accueil de loisirs – boulevard du 8 mai	panneaux
			02		croisement rue André Bouille-rue Pablo Picasso	panneaux
			02		Parc Ecoiffiec coisement avenue Jean Jaurès-avenue de Perpignan	panneaux
			02		Pôle intergénérationnel croisement avenue de la mer-route de St Cyprien	panneaux
			02		rue du paradis (mairie)	panneaux
			02		croisement rue des compagnons-avenue de Perpignan	panneaux
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	06	rue des anciens combattants d'Afrique du Nord (devant l'Espace Méditerranée)	
			04		rue des Thermes – ancien Théâtre de verdure	
			04		rue du Bac (devant la Mairie de Palalda)	
			04		super Amélie	
			04		boulevard de la Petite Provence	
			04		route de Céret – HLM L'Estanyol	
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place du Coq d'or-parvis de la mairie	panneaux
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	39 route des Pyrénées	panneaux
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue de la cave coopérative	panneaux
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue de la Torre	panneaux
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	15	allée F. Buisson (village)	
			04		rue de la Convention – angle rue du 14 Juillet (village)	
			04		avenue du 8 Mai (village)	
			04		parking de la piscine (village)	
			04		chemin de la Cerigue – face au cimetière (village)	
			04		rue du 14 juillet – rond-point de l'école La Granotera (village)	
			04		avenue d'Hurth (village)	
			04		avenue du Marasquer (village)	
			04		Rond-point d'arrivée (plage)	
			04		avenue du Tech (plage)	
			04		avenue du Grau (plage)	
			04		parking place de l'Europe (plage)	
			04		avenue de la Torre d'En Sorre (plage-le Racou)	
			04		23 chemin de Palau – Espace Waldeck-Rousseau	
			04		centre technique municipal-Avenue de Charlemagne – village	
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	03	Salle des fêtes-place Monnin	panneaux
			04		avenue de l'Alzine Rodone	panneaux
			04		RN 45 Can Partère	panneaux
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur à côté garage municipal – 3 rue de la Mairie	panneaux
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	05	avenue Jean Jaurès	mur
			04		rue Molière	panneaux
			04		route d'Ortaffa	panneaux
			04		2 bis rue des muscats	panneaux
			04		Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa	panneaux
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	03	rue du Ball – mur clôture parking de Guardia	mur clôture
			03		avenue du stade – mur clôture salle Evora	mur clôture
			03		place du 8 mai 1945	panneaux
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	plaza nova	panneaux

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	Avenue Maréchal Joffre devant mur mairie	panneaux
			03		Mur foyer rural – rue des cordiers	clôture
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue du Thou	panneaux
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	Hôtel de ville – avenue Général de Gaulle	panneaux
			04		Parking du marché, angle rue 14 juillet et rue St Sébastien	panneaux
			04		Face à la résidence « la grande bleue » avenue de la gare	panneaux
			04		Angle avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas	panneaux
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	04		route des crêtes – Le Mas Reig	panneaux
			02	05	Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville	panneaux
			02		Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'Ille	panneaux
			02		Avenue de la Coudalère devant le Tennis club	panneaux
			02		Boulevard de la Côte Vermeille	panneaux
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Place du Tertre	panneaux
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Balustrade sous la Mairie	panneaux
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	02	2 grand rue – Mairie	
			01		Halle des sports – avenue François Cassagnes	cloture
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mas Pams – avenue de la Salanque	panneaux
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	parking à l'entrée du village	panneaux bois
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	03	01	6 bis Cami Real- face à la boulangerie pâtisserie Martinez	panneaux
			04	08	Mairie	panneaux
			04		Rue de la Méditerranée	panneaux
			04		avenue d'En Carbouner	panneaux
			04		avenue Jean Moulin	panneaux sur cloture
			04		place Jean Jaurès	panneaux sur cloture
			04		place de l'ancienne Mairie	panneaux
			04		rue du 4 septembre	panneaux
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Chemin du Moli Nou	panneaux
			03		place de Catalogne	
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	parking de la mairie – rue Julien Panchot	panneaux
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Mairie – 10 avenue de Lax	panneaux
			03		Salle des fêtes – place del Mitg	panneaux
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 – Perpignan 3	01	14	avenue du 19 mars 1962	panneaux
			01		avenue de Perpignan	panneaux
			01		avenue André Ampère – Mas Guérido	panneaux
			01		avenue du Périgord	panneaux
			01		avenue du Périgord – Château d'eau	panneaux
			01		avenue de la Madeleine	panneaux
			01		avenue du Dauphiné	panneaux
			01		avenue Picasso	panneaux
			01		avenue du Roussillon	panneaux
			01		avenue Célestin Freinet	panneaux
			01		avenue François Mitterrand	panneaux
			01		avenue Marcel Carbonneil	panneaux
			01		Avenue de la tramontane – face à la mairie	panneaux
01		Chemin du Mas Bonique				
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Place de la Mairie	Panneaux
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Route d'Estagel	panneaux

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	chemin de la Fontaine	panneaux
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Parking de la Mairie	panneaux
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de la Castellane-face au centre de vacances	panneaux
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	9 carrier Nou	panneaux
CANAVEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place Erola	panneaux
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	06	Place St Jacques – face à la mairie	panneaux
			02		Impasse Xamma – face à l'école des pâquerettes	panneaux
			02		Avenue de Catalogne – entre la Poste et la fontaine	panneaux
			02		Impasse Jean Mermoz – face à l'école Jean Mermoz	panneaux
			02		Avenue Eugène Sauvy – au droit de l'école des myosotis	panneaux
			02		Boulevard Hippolyte Tixador – face à l'Office de tourisme	panneaux
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	07	2 Rue de la Couloumine – face à la salle polyvalente	panneaux
			01		Place du bicentenaire	panneaux
			01		rue du moulin – devant salle plurivalente école annexe Julien Panchot	panneaux
			01		Rue des écoles	panneaux
			01		Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord	panneaux
			01		Rue de las Trignagues	panneaux
			01		1 avenue El Cruzat devant l'hotel de ville	panneaux
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie	panneaux
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mur garage en face de la Mairie	
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place des écoles	panneaux
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie- 6 rue des Capitelles	panneaux
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Boulevard de la Cascade	panneaux
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Chemin de la salle du Tilleul	
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Route d'Eus	mur
			03		Parking du Canigou – Mas Riquer	panneaux
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie	panneaux
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 11 rue de la socarrada, devant la salle Naudeillo	panneaux
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	01	Face à la salle Georges Clausells – avenue Général de Gaulle	panneaux
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	avenue des Aspres mur d'enceinte du terrain de pétanque	
			04		avenue de la gare (mur d'enceinte ancien garage Rey)	
			04		parking des Tins	
			04		boulevard Lafayette	
			04		Avenue Jules Ferry (mur immeuble école Marc Chagall)	
			04		avenue d'Espagne (palissade du camping municipal)	
			04		avenue Charles de Gaulle	
			04		Rd Point du chemin du Mas Badou	
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Polyvalente - rue des sports	panneaux
			02		Ecole maternelle « Les Cariouettes » - cami del Rec	panneaux
			02		Anciennes écoles - Rue des écoles	panneaux
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 rue des vignes – Clara	panneaux
			03		1 rue des tilleuls – Villerach	panneaux
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Emplacement à coté de la mairie	panneaux
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie-place de la République	mur
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	Avenue de la République	mur
			04		Le faubourg – passerelle du Château Royal	mur
			04		Boulevard du Boramar	mur
			04		Centre culturel – rue Jules Michelet	panneaux

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place du 8 mai 1945	panneaux
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Clôture Espace Emile Vendrell – rue du Puits	panneaux
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	rue Pomarola en face de la mairie	panneaux
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Parking mairie-36 carrer d'Amunt-Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent	panneaux
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Espace Força Réal – rue du stade	panneaux
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01	Rue des écoles – mur de la salle des fêtes	panneaux
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Panneaux mairie – Barry d'Amont	panneaux
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mairie – route des écoles	mur
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place du village	panneaux
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Devant la mairie – place de la Couloumine	panneaux
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	10	avenue Paul Reig	panneaux
			04		avenue du Général de Gaulle	panneaux
			04		route de latour bas Elne	panneaux
			04		boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative	panneaux
			04		rue du Couvent – parking Sant Jordi	panneaux
			04		rue du Salita	panneaux
			04		avenue des poètes	panneaux
			04		avenue Pablo Neruda	panneaux
			04		Boulevard Pas de la Baneta	panneaux
			04		Rue Pèpè Vignes	panneaux
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking place de la Mairie	
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Salle des fêtes – 2 carrer de l'Ajuntament	panneaux
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Partie crépie du mur sous la mairie	panneaux
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	04	Place du docteur Jaupart	
			02		rue de Cases de Pène	
			02		rue du 4 septembre	
			02		allées Teulière	
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie – carrer major	panneaux
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	avenue du Docteur Torreilles – devant la mairie	panneaux
			02		Cour du bâtiment Espace Mandela – avenue René Nicolau	panneaux
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	route de Llivia	panneaux
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Lieu-dit Le Raig	
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de Prades	panneaux
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking mairie à côté du bureau de vote-3 avenue de Cerdagne	panneaux
FEILLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la liberté	panneaux
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mur du cimetière - RD 9e – la Vilasse	panneaux
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Taurinya	panneaux
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Place de l'église	
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Devant la Mairie	panneaux
			03		Office du Tourisme	panneaux
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur de clôture de la Mairie	
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Fontrabieuse – place de la fontaine	panneaux
			03		Espousouille – en face salle des fêtes	panneaux
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie	panneaux
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place du village	
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Rue du Docteur Massina	panneaux
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	41 ancien chemin de Villefranche	panneaux
GLORIANES	PRADES	Salle La Catalane – 4 avenue Chopin	03	01	Mur arrière de la mairie	

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	avenue Chopin – devant la salle La Catalane	panneaux
			03		rue Jean Jaurès – devant la place du foirail	panneaux
			03		route de Prades – devant le parking du stade/piscine	panneaux
			03		rue Jean Baptiste Moynier – devant le square la Grimolesse	panneaux
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Entrée du village-carrer de l'escola	panneaux
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur entrée face à la Mairie	mur
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur face à la Mairie	panneaux
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux 52 rue de la Mairie	panneaux
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Mairie – Salle du conseil municipal	panneaux
			04		Salle Cami Clos (salle de bridge) – carrer del sol	panneaux
LATOUR BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	02	03	Mairie - avenue du Tech	panneaux
			02		rue de l'église	panneaux
			02		avenue Pierre Camps	panneaux
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parkin rue de la pique	panneaux
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Parvis de la mairie – avenue Guy Malé	panneaux
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux – grand rue du Capitoul	panneaux
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	devant la Mairie 5 promenade du pré de la ville	panneaux
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue des cerisiers – en face atelier municipal	panneaux
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	carretera d'Eina – parking Mairie	panneaux
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Salle Louis Amade – rue Jules Ferry	panneaux
			04		Carrer de la Dû – face à la mairie	panneaux
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Route principale- près la place du village	panneaux
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie 4 rue des écoles	panneaux
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de la République	panneaux
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	1 place de la Mairie-face à la mairie	panneaux
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Proche du foyer municipal – route de Las Illas	panneaux
			04		Devant l'annexe de la mairie de Las Illas – place de la Mairie	panneaux
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Centre de Loisirs – avenue Jean Jaurès – Parking	panneaux
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	07	bureaux de vote – halle des sports/allée henri Barbusse	panneaux
			03		Avenue du 8 mai 1945-grilles mairie	panneaux
			03		Allée Edmond Michelet (cantine)	panneaux
			03		rue de l'île (au niveau du 21)	panneaux
			03		rue du stade (stade Roger Roquefort)	panneaux
			03		avenue Ludovic Massé	panneaux
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Gendarmerie-RD 916-rond point	panneaux
			03		rambla Pau Casals	mur
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Devant la mairie – 11 cami d'Ille	panneaux
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Place de la mairie	panneaux
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	parking face à la Mairie	panneaux
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	04	01	Clôture de l'école primaire – place des acacias	cloture
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	grand rue – face salle Jean Thubert	panneaux
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue principale -panneaux près du lavoir	panneaux
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	6 boulevard Vauban	panneaux
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Impasse de la Mairie	
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Sur les murs de l'escalier perpendiculaire à la rte du col Jau qui descend à la salle polyvalente	murs
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - Plaça del municipi	panneaux
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	avenue du Général de Gaulle – Le Foirail	panneaux
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Face à la mairie – carrer dels pastors	mur et panneaux bois

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux métal – rue du Château	panneaux
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	03	Salle des fêtes – route nationale 116 – OLETTE	panneaux
					Parking de la maison des Jeunes – rue de la Fusterie – OLETTE	panneaux
					place Ludovic Massé – EVOL	panneaux
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue de l'Orme – près arrêt de bus	panneaux
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	devant la Mairie – 22 avenue Pierre Estirac	grille fer
					devant la salle des fêtes – avenue de Fitou	mur
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur de la mairie	panneaux
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01	Rue du Château – à 25 m de la salle Aramon	panneaux
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Jardin de la mairie – place St Paul	panneaux
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - Jardins du manoir du Marquis de Tilière	panneaux
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	Mairie -place de la République	mur
			04		Ecole – chemin de Batipalmes	cloture
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	18 avenue Torcatis – parking de la Mairie	panneaux
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02	09	C.E.S Jean Sébastien Pons - Mur de clôture rue Diaz	mur de cloture
			02		Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Docteur Schweitzer	
			02		Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy	
			02		Le long du mur d'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès, le long de l'avenue Cité HLM Vernet Salanque	mur
			01		Avenue du Maréchal Joffre - Clôture du jardin Saint-Louis	cloture
			01		Groupe scolaire Roudayre - Avenue Emile Roudayre	
			01		Jardin Henry Bataille - Rue Jean Richepin	
			01		Grille du jardin angle rue J. Bart - Avenue Maréchal Joffre	grille du jardin
			01		Ecole du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat	
PERPIGNAN		Canton 7 – Perpignan 2	01	08	Ecole les Platanes - Rue des Dahlias	
			01		Grille du square Bir Hakeim - Bd Jean Bourrat, allée Jean Manalt	grille du parc
			01		Grille du square Bir Hakeim - côté cours Lassus, Palais des congrès	grille du parc
			01		Ecole Château Roussillon - Château Roussillon	
			01		Mairie de Quartier EST - Rue des Calanques	
			01		Groupe Scolaire Simon Boussiron - Avenue Général Gilles	
			01		Grpe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie sur clôture de l'école	cloture
			03		Couvent des Minimes - rue Rabelais	
PERPIGNAN		Canton 8 – Perpignan 3	03	08	Hôtel de Ville - place de la Loge	
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France	façade
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz	façade
			03		Couvent des Minimes - rue Rabelais	
			01		Groupe scolaire Pierre de Coubertin - rue Paul Valéry	
			01		Ecole Fénelon - rue Ernest Renan	
			01		Grille du Lycée Jean Lurçat - rue nature - face H.L.M LO.PO.FA	grille
			01		Cimetière Saint-Jacques - rue Paul Rubens	
PERPIGNAN		Canton 9 – Perpignan 4	03	10	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France	façade
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz	façade
			03		Groupe scolaire Jordi Barre - Rue des Remparts St Mathieu	
			01		Groupe scolaire Anatole France - rue Colonel d'Ornano	
			01		Clôture terrain de Jeux - rue Jean Rière	cloture
			01		Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Boulevard Foment de la Sardane	
			01		Grille du parking - boulevard Mondony	grille

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			01		Grille du jardin public - rue du Vilar	grille
			01		Ecole Ludovic MASSE - rue Pierre Bretonneau	
			01		Groupe scolaire Vertefeuille - rue de Villelongue dels Monts	
PERPIGNAN		Canton 10 – Perpignan 5	01	07	Groupe scolaire Blaise PASCAL - rue des grenadiers	
			01		Crèche Joan Miro - Avenue de Belfort	
			01		Cimetière Saint-Martin - avenue Marcelin Albert	
					Ecole Ludovic Masse – rue Pierre Bertonneau	
			01		Groupe scolaire Edouard Herriot - avenue Victor Dalbiez	
			03		Ecole Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées	
			03		Grille du Palais de justice - place Arago	grille
PERPIGNAN		Canton 11 – Perpignan 6	03	05	Hôtel de Ville - place de la Loge	
			03		Mairie Quartier Centre Historique – Façades rue Jeanne d'Arc/Rue Escanye	façade
			03		Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline	
			03		Groupe scolaire d' Alembert - 30 rue Pascal-Marie Agasse	
			03		Ecole Condorcet - rue Condorcet	
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	placette de la Mairie	
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	01	Hôtel de ville – bd National	panneaux
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie	panneaux
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Mairie -31 bis avenue du Canigou	clôture
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas en face de la salle	panneaux
			02		parking Ste Anne – parc des tilleuls	panneaux
			02		Salle Colette Besson – Chemin de la Poudrière – devant la salle	panneaux
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – Le Village	panneaux
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	ancienne école	panneaux
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01	06	avenue Pablo Casals – Mairie	panneaux
			01		avenue Pablo Casals – salle polyvalente Jordi Barre	panneaux
			01		rue des constellations	panneaux
			01		place des libertés	panneaux
			01		Place du Monument aux Morts	panneaux
			01		Olympéo – rue Laure Manaudou	
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	03	11 avenue de Perpignan – PONTEILLA	panneaux
			04		avenue de Pollestres – NYLS	panneaux
			04		Rue Crescent-Ponteilla	panneaux
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie-parking communal bordant la RN 20	panneaux
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie	
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	09	Rue Pasteur (école Pasteur)	panneaux
			04		boulevard Bellevue – HLM Coma Sadulle	panneaux
			04		HLM Le Glacis (rond point)	panneaux
			04		Face à l'école maternelle Parès	panneaux
			04		Rue Lambert Batlle – sous la place Castellane	panneaux
			04		Place de l'Obélisque – mur d'enceinte côté avenue Vauban	panneaux
			04		Hameau de Cosprons – aire de jeux	panneaux
			04		Rue Jules Pams – Hôtel de ville	panneaux
			04		Place Castellane – centre culturel	panneaux
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	09	rue Le Foirail	
			03		rue San Juan de Porto Rico	
			03		avenue Louis Prat	
			03		plaine St Martin	

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			03		rue de la Basse	
			03		rue du chant des oiseaux	
			03		place de la Catalogne	
			03		rue des courrioulettes	
			03		chemin des castors	
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	1 place du Foirail	panneaux
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	face au chemin des Millès sur rambarde rue Balcon du Fenouillèdes	
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	panneaux entrée du village / station de forage	panneaux
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Hameau La Trinité	panneaux
PUYVALADOR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Place du village Cal Arcis	Mur
			03		Place du village, Place des Peupliers – Rieurtort	Panneaux
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place Saint Paul	panneaux
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place Camunou	panneaux
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Carrer Llarg - mur du lavoir municipal	Panneaux + mur
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie	
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie	panneaux
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	mur au village coté cimetièr	panneaux
			04		au pont de Reynes parking boulangerie	panneaux
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue d'En Cassa	panneaux
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Salle Les Malleus – Cami Pagès	panneaux
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	11	avenue Louis Blanc – place Chichet	
			02		rue Pasteur	
			02		avenue du Languedoc	
			02		avenue de l'Agly – face au centre de secours	
			02		rue des albatros – place à côté de la rue des courlis	
			02		Centre associatif et culturel - place du Général de Gaulle	
			02		rue Émile Parès – École Pons	
			02		rue des oiseaux – club du 3ème âge	
			02		place de l'Europe – Hôtel de ville	
			02		Salle « ami club » avenue du stade	
			02		avenue de la Marne – Les Dômes	
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie – 4 carrer gran	panneaux
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Fuilla	
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place du Roser	panneaux
SAINT ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	Route Nationale entrée Est – mur cimetièr	panneaux
			04		Allée de la liberté – aux abords de la mairie	panneaux
SAINT ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de l'Ormeau	panneaux
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	place de la Bassa	panneaux
SAINT CYPRIEN	CERET	Canton 3- La Côte Sableuse	02	09	Mairie – place François Desnoyer	panneaux
			02		Ecole maternelle Nogueres- rue Auguste Rodin	panneaux
			02		Office du Tourisme -quai Arthur Rimbaud	panneaux
			02		Salle Génin de Règnes – avenue du Roussillon	panneaux
			02		Ecole maternelle Met rue François Arago	panneaux
			02		Stade de la Tine rue François Arago	panneaux
			02		Foyer 3ème âge – rue Mirabeau	panneaux
			02		6 quai Rimbaud – Yacht club	panneaux
			02		Ecole primaire Alain, rue Albert Camus	panneaux
SAINT ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	06	Salle Jean Jaurès - rue de la République	panneaux

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			03		Restaurant scolaire Léo Lagrange - affichage avenue Joliot Curie	panneaux
			03		Salle de la méditerranée – place de la Méditerranée	panneaux
			03		Restaurant scolaire Pau Casals – allée de la Méditerranée	panneaux
			03		Espace Léo Lagrange – 24 ter avenue du Général de Gaulle	panneaux
			03		Espace St Mamet - route de Perpignan	panneaux
SAINT FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	avenue du Roussillon (face aux numéros 13 et 15)	panneaux
SAINT FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	Mairie - 114 avenue du Canigou	grilles clotures
			03		Place général Barboteu – clôture du jardin d'enfants	grilles clotures
			03		Avenue du Roussillon-mur du cimetière	mur
			03		Avenue du Languedoc (angle rue des Corbières)-mur arrêt de bus	mur
SAINT GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	19 avenue Georges Clemenceau	panneaux
			04		53 avenue Maréchal Joffre	panneaux
SAINT HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Mairie – 3 rue Paul Riquet	grille de cloture
			02		Ecole – Chemin du boutou	grille de cloture
			02		Rue du Général Derroja – devant la salle Derroja	grille du mur de cloture
SAINT JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	18 avenue de la Mairie-clôture du gymnase Jean Peytavi	clôture
SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Rond-point St Sébastien-entrée de ville-RD 115	panneaux
			04		salle polyvalente – coté rue des sérénades	mur
SAINT LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	Rue de l'église – face à la mairie	panneaux
			04		La Forge del mitg – mur de clôture gîtes communaux	panneaux
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	14	PIJ - avenue Joffre	
			02		route du Barcarès – rond-point de la gendarmerie	
			02		Espace vert Méditerranée - avenue de la Côte Vermeille	
			02		lot. La Cruetta - avenue Alsace Lorraine	
			02		Boulevard Nicolas Canal – Face office notarial	
			02		École Joseph Cortada	
			02		École Pablo Casals	
			02		avenue de l'aviation-mur angle rue Clément Ader	
			02		route de Torreilles – devant la maison de retraite	
			02		Bd Georges Clémenceau (parking face aux HLM route de claira)	
			02		Salle polyvalente - chemin de Leucate	
			02		2 Bd Nicolas Canal – Grille du Foyer Rural	
			02		école élémentaire Charles Perrault - rue docteur René Marques	
SAINTE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – place Michel Aris	panneaux
SAINTE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	04	avenue Jules Ferry	panneaux
			02		Rond-point les Aloes -avenue des Marendes	panneaux
			02		Rond-point avenue de Lattre de Tassigny	panneaux
			02		impasse du boulodrome	panneaux
SAINT MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	D 618 – face au terrain de pétanque	panneaux
SAINT MARTIN -DE – FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Sous l'abri bus – place du village	panneaux
SAINT MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Avenue des Aspres – mur du cimetière	mur
SAINT NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	03	Avenue de Cabestany-place de la République	panneaux
			02		avenue d'Elne – mur du Parc Durand	panneaux
			02		avenue de Cabestany (fin de l'avenue, sortie Saint-Nazaire)	panneaux
SAINT PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	03	place St Pierre	panneaux
			02		parking supermarché « carrefour market »	panneaux
			02		place Léon-Jean GRÉGORY	panneaux
SAINT PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 21 grand'rue	panneaux

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
SAEILLES	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	06	Jardin de la demoiselle – avenue de la Méditerranée	panneaux
			02		Devant la Mairie –angle avenue de Perpignan/bd 8 mai	panneaux
			02		Devant le cimetière – avenue du Canigou	panneaux
			02		Devant le gymnase – angle rue Louison Bobet et rue Bousquet	panneaux
			02		avenue des crouettes	panneaux
SALSLES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	05	Devant le groupe scolaire Georges Sand – rue Raoul Follereau	panneaux
			02		avenue Général de Gaulle	panneaux
			02		Boulevard Jean Jaurès	panneaux
			02		rue Gaston Clos	panneaux
			02		Cami d'en Parol	panneaux
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue François Tubau	panneaux
			03		Place face à la mairie	panneaux
			03		Mairie – rue Creueta	panneaux
			03		parking face mutiplex rural – RN116	panneaux
			03		rue de St Antoine	mur
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – rue Creueta	panneaux
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parking face mutiplex rural – RN116	panneaux
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue de St Antoine	mur
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	06	Ancienne place du Marché – rue paul Langevin	
			03		square Guy Malé – avenue Jean Jaurès	
			03		Tennis municipal – rue des lilas	
			03		Stade municipal – avenue de la République	
			03		Ecole élémentaire François Arago– rue des nouvelles écoles	
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	03	Lotissement Merabelles – route de Toulouges	
			04		salle des fêtes – rue de la sardane	panneaux
			04		parking de la Mairie – rue de la caserne	panneaux
			04		rue de la coscolleda	panneaux
			04		Parking – place de la mairie	panneaux
SOUANYAS-MARYANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la mairie	panneaux
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Foyer rural – rue du Général Tisseyre	mur
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	placette de la Mairie	
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue des Lauriers	panneaux
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Face à la mairie – 3 bis route d'Andorre	panneaux
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur de la mairie – rue des rocailles	panneaux
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	13 camí du Canigou – mur de la cour – Mairie	mur
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	avenue Anatole France	panneaux
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	place de Village	
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Panneaux situés rue de l'ancienne mairie	panneaux
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01	place de la promenade	panneaux
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue de la soulane	panneaux
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	07	Piscine municipale – avenue de la Méditerranée	
			04		avenue du Dr Ecoiffier – maison des jeunes et de la culture	
			04		Ecole Maurette – Cité Vallespir	
			04		avenue Nabona – rond-point de la Canterrane	
			04		place du vieux moulin (mur côté parking)	
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	place Albert Passama	
			04		parking du 8 mai (côté de l'école Les Mûriers)	
			04		2 rue des écureuils – mur de la mairie	
			04		avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet	panneaux
			04		Espace Capellans – boulevard de la plage	panneaux
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	02	Place Abelanet	
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	05	Avenue Maillol	
			01			

## Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			01		Parking devant la Poste	
			01		Avenue de l'Achau	
			01		Parking de la salle des fêtes	
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Avenue de Perpignan	clôture
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux fixés sur le mur entre la place de l'Aire et la salle Porte des Fenouillèdes	panneaux
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	3 place de la mairie- cour de l'ancienne coopérative	
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	03	Avenue du Canigou – Mur du centre médical	panneaux
			04		Giratoire du lotissement Les Hauts Plateaux	panneaux
			04		Avenue Canterrane – Bâtiment et espace public des anciennes douches	panneaux
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de l'église	panneaux
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – route de la mairie	panneaux
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de l'étoile	
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mur du cimetière	panneaux
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Place de l'entente Cordiale (mur en face du parking de la mairie)	panneaux
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Placette – tour d'En Solennell	
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02	avenue du littoral	panneaux
			02		Place Maréchal Joffre	panneaux
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Avinguda del Romaguer	panneaux
			04		Carrer de les Escoles	clôture
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Le long de la mairie-avenue des Pyrénées	panneaux
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	03	Salle des fêtes Paulin Gourbal – 1 rue du Général de Gaulle	panneaux
			04		École maternelle Alfred sauvy– avenue du Roussillon	panneaux
			04		salle polyvalente Espace André Sanac – Route de Bages	panneaux
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	7 avenue du Canigou – mur de clôture de la mairie	panneaux sur cloture
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place de la liberté	panneaux
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	5 place de la République	panneaux
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	entrée du village – route de Boucheville	
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	parking de la salle polyvalente	panneaux
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue principale – face à la mairie	panneaux



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par : Claudie IDRAC

Tél : 04 68 51 67 58

Mèl : claudie.idrac@pyrenees-orientales.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021 140 - 0001 modifiant l'arrêté N° PREF/SCPPAT/2020062-0001 du 2 mars 2020 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SAS GLOBAL JURIS

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU l'arrêté N° PREF/SCPPAT/2020062-0001 du 2 mars 2020 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SAS GLOBAL JURIS ;

VU le dossier de changement du président et de la dénomination de la société précitée reçu le 15 janvier 2021 ;

Considérant les justificatifs produits par M. Mathias MALIQUE, agissant en sa qualité de nouveau président de la SAS GLOBAL CONSEILS, anciennement dénommée SAS GLOBAL JURIS ;

Considérant que la SAS GLOBAL CONSEILS dispose d'un établissement principal sis 192 bis rue Léon Serpolet – Polygone nord – 66000 PERPIGNAN ;

Considérant que la SAS GLOBAL CONSEILS dispose en ses locaux sis 192 bis rue Léon Serpolet – Polygone nord – 66000 PERPIGNAN, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

### ARRETE :

**Article 1 :** Les articles 1 et 2 de l'arrêté N° PREF/SCPPAT/2020062-0001 susvisé, agréant la SAS GLOBAL JURIS, sont modifiés comme suit :

Article 1: La SAS GLOBAL CONSEILS, anciennement dénommée SAS GLOBAL JURIS et présidée par M. Mathias MALIQUE en remplacement de M. Dominique MEUNIER, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation,

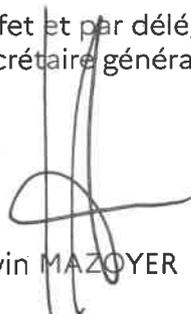
Article 2 : La SAS GLOBAL CONSEILS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 192 bis rue Léon Serpolet – Polygone nord – 66000 PERPIGNAN.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 20 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Kevin MAZOYER



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau des polices administratives de sécurité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CAB.BPAS/2021140-0003  
du 20 mai 2021**

autorisant des mesures de palpations de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

**VU** le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP et pris pour l'application des articles 11-1 et 11-3 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, notamment son article 7 ;

**VU** le décret n° INTA2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 8 août 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;

**VU** l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2020237-0004 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2020237-0001 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature accordée à Monsieur Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la demande du 20 mai 2021 de la direction de zone sûreté Sud de la SNCF site de Perpignan ;

**Considérant** qu'une opération de contrôle conjointe entre les services de la sûreté ferroviaire et ceux de la police aux frontières dont la finalité est de contrôler le flux des personnes dans les gares de Perpignan et de Cerbère est organisée du 21 au 25 mai 2021 de 9 heures à 23 heures. Que dans le contexte d'une menace terroriste élevée, les personnels de la sûreté ferroviaire engagés mettront en œuvre une vigilance maximale lors des opérations de contrôles et des sécurisations dynamiques. Qu'à cette occasion ces personnels seront amenés à effectuer des palpations de sécurité;

**Considérant** que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique;

**Considérant** que le Premier ministre a décidé en cellule interministérielle de crise d'élever le niveau Vigipirate à « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national. Que ce dispositif actif depuis le 26 octobre 2020 est adapté pour renforcer notamment la sécurité des bâtiments publics. Que ce niveau élevé de la menace terroriste créé des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité;

**Considérant** que ces mesures sont particulièrement justifiées dans le cadre de la sécurisation des gares et des trains;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure au départ des gares de Cerbère et de Perpignan, applicables pour la sécurisation des trains sur l'ensemble du périmètre des gares de Cerbère et Perpignan sans restriction de trains ciblés, pour la période du 21 au 25 mai 2021 de 9 heures à 23 heures.

**ARTICLE 2 :** Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations. Elles ne peuvent également être réalisées que par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet des Pyrénées-Orientales – direction de sécurités – bureau des polices administratives de sécurité – 24 Quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur de zone sûreté Sud de la SNCF, Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Perpignan, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 20 mai 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Sébastien BOUCARD







**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction  
Départementale  
des Territoires et de la  
Mer**

Service Eau et Risques

Unité de Gestion de  
Crise Sécurité des  
Transports

**Dossier suivi par :**  
Jordi Bonnefille

☎ : 04.68.38.10.60  
✉ : Jordi.bonnefille  
@pyrenees-  
orientales.gouv.f

Perpignan, le **18 MAI 2021**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°  
DDTM/ISER/2021-138-0003**

portant réglementation de la circulation  
sur l'autoroute A9 dans le cadre des  
travaux de réfection de la route.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 10 mai 2021

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date 11 mai 2021

Vu l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 18 mai 2021

*Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX*

Téléphone :

⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇒COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 11 mai 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 26 mars 2021 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

## ARRÊTE

### Article 1 :

Suite à un accident impliquant 1 poids-lourd qui a pris feu sur l'autoroute A9 au pk 256.600 dans le sens Narbonne/Espagne le 16/04/2021, des travaux de réfection de chaussée doivent être réalisés.

### Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation retenu est un chantier de type double-sens.

La circulation du sens Narbonne/Espagne est déviée sur le sens opposé avec déviation associée, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

### Article 3 :

Les travaux sont réalisés la nuit du 18 au 19 mai 2021 de 21h à 7h.  
(+ 2 nuits de secours)

La mise en place du double-sens nécessite :

Dans le sens Narbonne/Espagne

La neutralisation de la voie de gauche du pk 252.200 au pk 257.400 avec une vitesse limitée à 110km/h

Puis se rajoute la neutralisation de la voie médiane du pk 253.000 au pk 253.500 avec une vitesse limitée à 90km/h

Dans le sens Espagne/France

La neutralisation de la voie de gauche du pk 259.200 au pk 253.500 avec une vitesse limitée à 110km/h

Puis se rajoute la neutralisation de la voie médiane du pk 258.200 au pk 253.500 avec une vitesse limitée à 90km/h.

La vitesse est ramenée à 50km/h au droit des basculements de circulation.

La fermeture partielle de l'échangeur N° 42 perpignan Sud

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de l'Espagne

#### **Article 4 :**

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur Perpignan Sud en provenance de l'Espagne, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire au diffuseur n°43 du Boulou et ils suivront alors l'itinéraire S14 du PGT 66 pour rejoindre Perpignan Sud

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur Perpignan Sud en provenance de Narbonne, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire au diffuseur N°42 de Perpignan Nord et ils suivront alors l'itinéraire S11 du PGT 66

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée de Perpignan Sud les usagers pour se rendre en direction de l'Espagne devront suivre l'itinéraire S13 du PGT 66 pour reprendre l'A9 à l'échangeur du Boulou N°43

#### **Article 5 :**

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par voie de presse pour les fermetures partielles.

Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

#### **Article 6 :**

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

La bretelle de sortie et d'entrée de l'échangeur n°42 de Perpignan Sud dans le sens France/Espagne et la bretelle de sortie de ce même échangeur en direction de Narbonne sont fermées la nuit du 18 au 19 mai 2021 de 21h à 7h (+ 2 nuits de secours)

## Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

## Article 8 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM/SER/2021 138-0002 en date du 18 mai 2021

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
p/Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Le Chef adjoint du Service de l'Eau  
et des Risques,



**Philippe ORIGNAC**



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021133-0001 du 19 MAI 2021

portant renouvellement et modification de l'agrément de la société ISS HYGIENE ET PREVENTION au profit de la société SAPIAN pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

**VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010327-0011 du 23 novembre 2010 portant agrément de la Société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande d'agrément reçue complète le 16 avril 2021 présentée par la société SAPIAN ;

**VU** le courriel en date du 29 avril 2021, adressé à SAPIAN pour observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**VU** l'absence de réponse de SAPIAN sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet d'accorder l'agrément ou le renouvellement d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non-collectif ;

**Considérant** que la société ISS HYGIENE ET PREVENTION a été agréée par arrêté préfectoral n°2010327-0011 du 23 novembre 2010 pour la réalisation des vidanges d'installations d'assainissement non-collectif ;

**Considérant** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

**Considérant** que toute modification des conditions d'un agrément doit être transmise au préfet de département ;

**Considérant** que la demande de renouvellement porte également sur le changement de dénomination commerciale de la société ISS HYGIENE ET PREVENTION, nouvellement SAPIAN, et sur sa domiciliation ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**Considérant** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément**

SOCIETE : SAPIAN

N° SIRET : 662 005 214

Domicilié à l'adresse suivante : 2670 avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le suivant : **2021R0660002**

### **Article 2 : Objet de l'agrément**

La société SAPIAN est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans le département des Pyrénées-Orientales.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 395 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans les stations d'épuration des eaux usées de :

- Perpignan pour un volume annuel de 355 m<sup>3</sup>
- Le Barcarès pour un volume annuel de 40 m<sup>3</sup>

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

### **Article 3 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

### **Article 4 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

### **Article 5 : Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 8 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### **Article 9 : Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département des Pyrénées-Orientales.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de PERPIGNAN, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

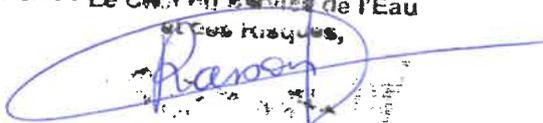
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1) et 2).

#### **Article 12 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et le responsable du Service départemental de l'Office français pour la biodiversité des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire général de l'Eau  
et des Rivières,  
  
Nicolas BASSON



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021133-0002 du 19 MAI 2021

portant agrément de l'entreprise MH CANALISATIONS pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif

-----

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

**VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/ 2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande d'agrément reçue complète le 20 avril 2021 présentée par l'entreprise MH CANALISATIONS ;

**VU** le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment ;

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;

- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

**VU** le courriel du 7 mai 2021, adressé à MH CANALISATIONS pour observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**VU** la réponse de MH CANALISATIONS du 8 mai 2021 sur le projet d'arrêté préfectoral précisant que celui-ci n'appelle pas d'observation de sa part ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**Considérant** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

**Considérant** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

#### ARRÊTE :

##### **Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément**

Entreprise : MH CANALISATIONS

N° SIRET : 32953610600043

Domicilié à l'adresse suivante : 35 rue du Rivage - 66000 PERPIGNAN

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le suivant : **2021N0660014**

##### **Article 2 : Objet de l'agrément**

L'entreprise MH CANALISATIONS est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans le département des Pyrénées-Orientales.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 40 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans les stations d'épuration des eaux usées de :

- Perpignan pour un volume annuel de 40 m<sup>3</sup> ;
- Le Barcarès pour un volume annuel de 15 m<sup>3</sup>.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

### **Article 3 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

### **Article 4 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

### **Article 5 : Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 8 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

## **Article 9 : Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

## **Article 10 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département des Pyrénées-Orientales.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de PERPIGNAN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

## **Article 11 : Voies et délais de recours**

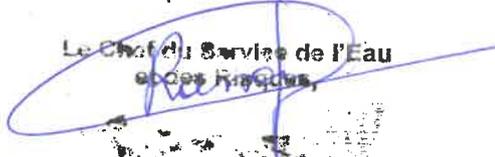
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1) et 2).

## **Article 12 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et le responsable du Service départemental de l'Office français pour la biodiversité des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service de l'Eau  
et des Rivières,  
  
Nicolas RASSON



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021-140-000-1 du 20 MAI 2021

autorisant la SAS AQUASCOP à organiser des pêches électriques d'inventaire piscicole sur la station de contrôle de surveillance Agly

-----

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017354-0003 du 20 décembre 2017, fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019347-0001 du 13 décembre 2019, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par la SAS AQUASCOP du 5 mai 2021 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) du 6 mai 2021 ;

**VU** l'avis de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 6 mai 2021 ;

**Considérant** que l'organisation de pêches à des fins scientifiques et écologiques est fixée par arrêté préfectoral en application de l'article L.436-9 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La SAS AQUASCOP, dont le siège social est à Saint-Mathieu-de-Trévières (34270), est autorisée à réaliser des pêches électriques d'inventaire.

### **Article 2 : Objet de l'opération**

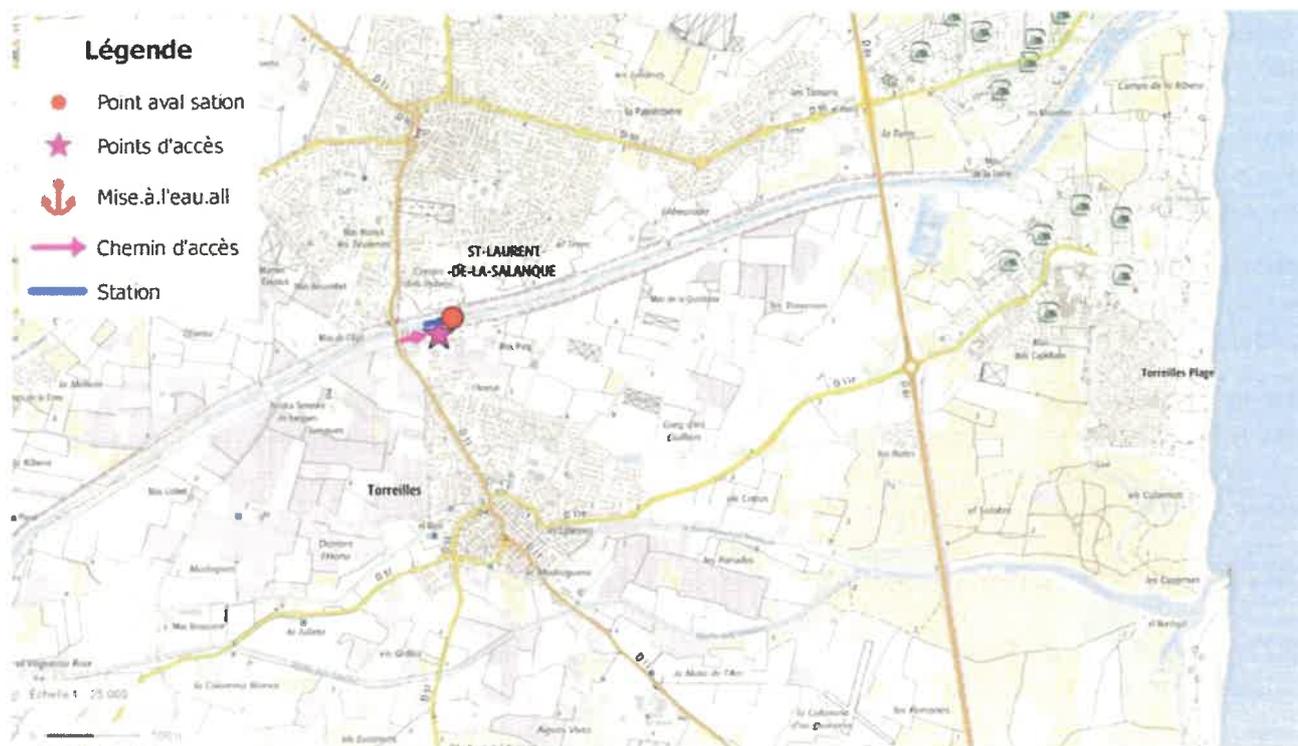
L'opération, mandatée par l'Office français de la biodiversité (OFB), est réalisée dans le cadre d'inventaire piscicole sur une des stations du réseau de contrôle de surveillance, sur l'Agly.

### **Article 3 : Validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article 13 du présent arrêté.

### **Article 4 : Lieux de prélèvement**

La pêche aura lieu sur la station du réseau de contrôle de surveillance Agly (Saint-Laurent-de-la-Salanque), sur une longueur de 109 mètres.



### **Article 5 : Moyens de capture autorisés et conditions de remise à l'eau**

La prospection en rivière est réalisée au moyen d'appareils homologués à cet effet.

Le bénéficiaire utilisateur de matériel de pêche à l'électricité, doit notamment observer les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité du Code du travail, et notamment les dispositions du décret n°88 1056 du 14 novembre 1988 et bénéficier de la certification annuelle du matériel utilisé.

Les poissons capturés sont remis à l'eau sur place après identification, et biométrie (taille et poids).

Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des intervenants.

#### **Article 6 : Responsables et intervenants de l'exécution matérielle des opérations**

Messieurs Stéphane MARTY, Arnaud CORBARIEU, Baptiste SEGURA, Christian RICHEUX et Marc LANDAIS de la société AQUASCOP, sont les responsables potentiels de l'exécution matérielle des pêches.

#### Intervenants potentiels - 4 à 10 personnes parmi :

Stéphane MARTY, Aurélia MARQUIS, Baptiste SEGURA, Christian RICHEUX, Frédéric GARBUTT, Jacques NIEL, Joyce LAMBERT, Léa FERRET, Maël BARRET, Manon JEZEQUEL, Marc LANDAIS, Marjory DAPREY, Rémi BOURRU, Robin REGUIG, Romain VILLETARD, Jennifer GSTALDER, Sylvie DAL DEGAN, Vincent PICHOT, Vincent BOUCHARAYCHAS, Alexandra NIEL, Antoine ROBE, Arnaud CORBARIEU.

ainsi que le personnel habilité de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques des Pyrénées-orientales.

#### **Article 7 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

#### **Article 8 : Déclaration préalable**

Les prestataires sont tenus de prévenir au moins **10 jours** à l'avance des dates de réalisation de leur intervention :

- l'office français de la biodiversité (O.F.B.) – [sd66@ofbiodiversité.fr](mailto:sd66@ofbiodiversité.fr),
- la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique – [federationpeche66@wanadoo.fr](mailto:federationpeche66@wanadoo.fr),
- le service eau et risques de la direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.) – [ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr).

#### **Article 9 : Compte-rendu d'exécution des pêches effectuées**

Dans le délai de six (6) mois après chaque intervention, un compte-rendu détaillé des pêches effectuées est transmis à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'au service départemental de l'office français de la biodiversité (O.F.B.) et à la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

#### **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## **Article 12 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, l'objet :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- . d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **Article 13 : Réserve**

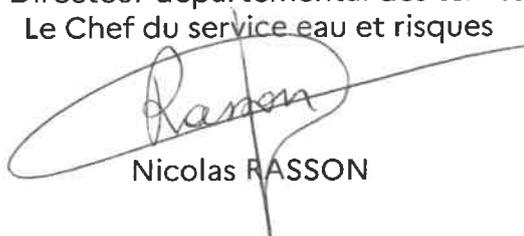
Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19 mise en œuvre par les pouvoirs publics, les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être postérieurement adaptées ou annulées.

Les précautions sanitaires, telles que l'application des gestes barrières et les mesures de distanciation sociale, devront être respectées par les personnes en charge de cette mission.

## **Article 14 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le président de la SAS AQUASCOP, le président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à la SAS AQUASCOP.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le Chef du service eau et risques



Nicolas RASSON



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021140-0002 du 20 MAI 2021**

autorisant la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique à organiser des pêches électriques piscicoles à vocation d'étude ou de sauvetage sur certains cours d'eau du département des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2021

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017354-0003 du 20 décembre 2017, fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020349-0001 du 14 décembre 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 6 mai 2021 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) du 6 mai 2021 ;

**Considérant** que l'organisation de pêches à des fins scientifiques et écologiques est fixée par arrêté préfectoral en application de l'article L.436-9 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE :

**Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dont le siège social est à Millas (66170), est autorisée à réaliser des pêches électriques à vocation d'étude ou de sauvetage.

**Article 2 : Objet de l'opération**

L'opération est réalisée dans le cadre de la campagne d'étude piscicole 2021 sur certains cours d'eau et en cas d'assec très sévère.

**Article 3 : Validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable du 30 mai 2021 au 31 décembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article 13 du présent arrêté.

**Article 4 : Lieux de prélèvement**

Mois	Date prévue	Cours d'eau / Plans d'eau	Commune(s)	Lieu-dit	Objectif
Mai	31/05/21	Estagouge	Estavar	Passage à gué RD33	Sauvetage
Juin	10/06/21	Agouille del Mar	Alenya	Chemin du Pas d'Avall	RCS
	30/06/21	Desix / Boulzane	Ansignan / St Paul de F.	Serralongue / Pont de la D117	RCS
Juillet	02/07/21	Tech (M) / Riuferrier	Reynès / Arles sur Tech	Pont Eiffel / Mas Casanova	RCS
Août	02/08/21	Cortals / Castell	Serralongue	Can pelat / Cantelopps	Essais repeuplement
	05/08/21	Lentilla	Los Masos	Amont Prise d'eau de Los Masos / Passerelle de Los Masos	Essais repeuplement
	09/08/21	Riv. de Planès	Planès	Dans la traversée du village et en amont du village	Etat des lieux
	20/08/21	Tech	Amélie les bains	Passerelle de Can day	Suivi PGRE Tech
	23/08/21	Têt	Thuès	Amont et Aval prise d'eau de l'UHE d'Olette	Suivi SHEM
	26/08/21	Têt	Sauto / St Thomas	Amont confluence Riberole / Amont barrage du Paillat (La Cassagne)	Suivi SHEM
	27/08/21	Têt	La Llagonne	Amont UHE des Aveillans / Aval UHE des Aveillans	Suivi SHEM
	30/08/21	Têt	Baho	Amont ville de Perpignan	Etat des lieux

## Article 5 : Moyens de capture autorisés et conditions de remise à l'eau

La prospection en rivière est réalisée au moyen d'appareils homologués à cet effet.

Le bénéficiaire utilisateur de matériel de pêche à l'électricité, doit notamment observer les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité du Code du travail, et notamment les dispositions du décret n°88 1056 du 14 novembre 1988 et bénéficier de la certification annuelle du matériel utilisé.

Les poissons capturés sont relâchés après inventaire sur les lieux de capture lors des pêches d'étude, ceux capturés dans le cadre d'opérations de sauvetage seront remis à l'eau dans le même bassin versant, dans des lieux aptes à leur survie.

Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des intervenants.

## Article 6 : Responsables et intervenants de l'exécution matérielle des opérations

Olivier BAUDIER, directeur de la Fédération, sera la responsable de l'exécution de ces captures. Sur site, Olivier BAUDIER, Adeline HERAULT, Bastien PERINO ou Michel VIVAS, techniciens pourront être chefs de chantier.

Intervenants potentiels :

Nom	Prénom
AVELLANEDA	Henri
BAQUE	Marcel
BATTLE	Marcel
BEZIAT	Claude
BONAFOS	Marcel
CAZEAUX	Claude
CHATAINIER	Guy
CIURANA	Roger
COMAS	Micael
COSTA	Eric
COULON	Sylvain
DA SILVA	Jean
DE MAURY	André
DELMAS	Sébastien
DOMENGE	Fabien
ESTELA	Alain
FAGEDE	André
FAYT	Guillaume
HARRIS	Neil
JUANOLA	Philippe
LOPEZ	Bernard
JULIA	Claude

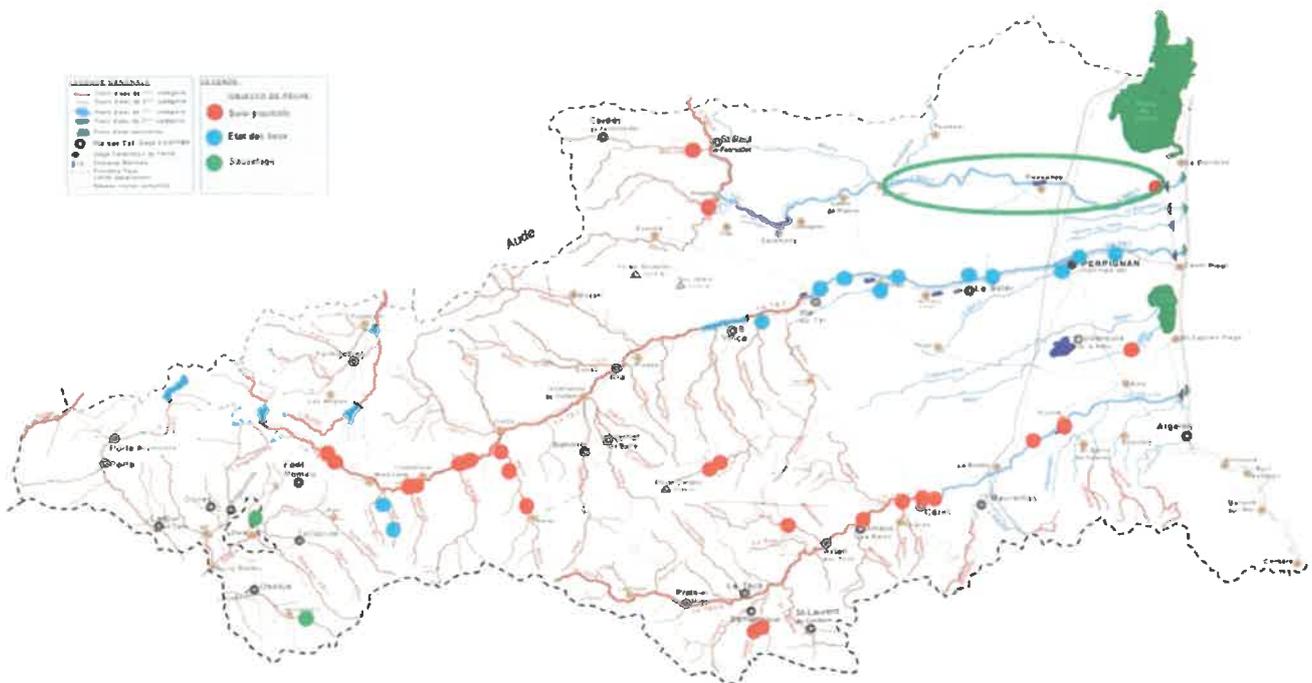
Nom	Prénom
MARIMON	Magali
MURGUI	Alexandre
PARES	Albert
PATAU	René
PIZANA	Jacques
PRIEGO	Michel
RENARD	Guillaume
SARDA	Rémy
TOUCHET	André
<b>BAUDIER</b>	<b>Olivier</b>
<b>HIEU</b>	<b>Xavier</b>
<b>HERAULT</b>	<b>Adeline</b>
<b>PERINO</b>	<b>Bastien</b>
<b>VIVAS</b>	<b>Michel</b>
<b>BARON</b>	<b>Victor</b>
<b>FOURNIER</b>	<b>Damien</b>
<b>IZARD</b>	<b>Thibaut</b>
<b>ROUPENEL</b>	<b>Sylvain</b>
<b>CORBARIEU</b>	<b>Arnaud</b>
<b>LANDAIS</b>	<b>Marc</b>
<b>GSTALDER</b>	<b>Jennifer</b>

Ainsi que tout autre bénévole ou salarié habilité ayant suivi la formation d'opérateur en pêche électrique.

Benevoles habilités des AAPPMA		Personnel habilités de l'ONF
Personnels habilités de la FDPMA 66		Personnels habilités de la FDPMA 11
Personnel ou bénévole disposant de la certification APAVE " BE - Habilitation Electrique / Manœuvre d'appareil de pêche à l'électricité "		

<b>Septembre</b>	06/09/21	Têt	Ille sur Têt	Aval du double seuils	Suivi PGRE Têt
	09/09/21	Têt	Millas	Aval rejet STEP	Suivi PGRE Têt
	10/09/21	Mantet / Riv. De Nyer	Mantet / Nyer	Aval Caret / Amont village de Nyer	Suivi Nyer-Mantet
	13/09/21	Mantet	Nyer	Prise d'eau du canal de Nyer	Suivi Nyer-Mantet
	16/09/21	Têt	Bompas	Passage à gué de Bompas	Suivi PGRE Têt
	17/09/21	Têt	Perpignan	Passage à gué du Parc des Expos	Suivi PGRE Têt
	20/09/21	Têt	Ille sur Têt	Aval déchetterie	Réinjection des matériaux Têt
	23/09/21	Tech	Céret	Ancien passage à gué	Suivi PGRE Tech
	24/09/21	Tech	Céret	Aval station de pompage	Suivi PGRE Tech
	30/09/21	Tech	Montesquieu	Moulin de Breuil	Suivi PGRE Tech

<b>Octobre</b>	01/10/21	Tech	Brouilla	Pont RD2	Suivi PGRE Tech
	11/10/21	Riu fagès / Boulès	Rodès / Millas	Amont confluence avec la Têt / Passage à gué Rue Emile Zola	Front de colonisation
	12/10/21	Rec du Manadell / Basse	Baho / Perpignan	Amont confluence Têt / Amont confluence Têt	Front de colonisation
	01/07/2021 au 31/12/2021	Agly	Estagel, Case-de-pene, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Clair, St-Laurent-de-la-Salanque	Ensemble du linéaire potentiel	Sauvetage en cas d'"assec"



## **Article 7 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

## **Article 8 : Déclaration préalable**

Les prestataires sont tenus de prévenir au moins **10 jours** à l'avance des dates de réalisation de leur intervention :

- l'office français de la biodiversité (O.F.B.) – [sd66@ofbiodiversité.fr](mailto:sd66@ofbiodiversité.fr),
- le service eau et risques de la direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.) – [ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr).

## **Article 9 : Compte-rendu d'exécution des pêches effectuées**

Dans le délai de six (6) mois après chaque intervention, un compte-rendu détaillé des pêches effectuées est transmis à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'au service départemental de l'office français de la biodiversité (O.F.B).

## **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de la pêche doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations.

Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

## **Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## **Article 12 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **Article 13 : Réserve**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19 mise en œuvre par les pouvoirs publics, les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être postérieurement adaptées ou annulées.

Les précautions sanitaires, telles que l'application des gestes barrières et les mesures de distanciation sociale, devront être respectées par les personnes en charge de cette mission.

## **Article 14 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départe-

mental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Le Chef du Service de l'eau et des risques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rasson', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Nicolas RASSON



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
SVHC  
HLS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-140-0001**

portant résiliation d'une convention APL appliquée aux 25 logements collectifs de la résidence Bétriu, sis au 44 rue Llucia à Perpignan et appartenant à l'Office H.L.M. de la ville de Perpignan (aujourd'hui O.P.H. Perpignan Méditerranée) au moment de l'établissement de ladite convention.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.353-12 et D.353-92,

**VU** la convention APL n° 66/2/02-1993/79-444/066003/683 conclue entre l'État et l'O.P.H. Perpignan Méditerranée, dont le siège social est situé 113 boulevard Aristide Briand à Perpignan, en date du 15 janvier 1993, expirant le 30 juin 2025,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :**

La convention APL n° 66/2/02-1993/79-444/066003/683 conclue le 15 janvier 1993 entre l'État et l'O.P.H. Perpignan Méditerranée et applicable aux 25 logements sociaux sis au 44 rue Llucia à Perpignan est résiliée à compter du 20/05/2021

**Article 2 :**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de Mer ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Perpignan, le

Le préfet,

**20 MAI 2021**

**Etienne STOSKOPF**

Tél. 04 68 38 12 34

Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



**Avenant à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021  
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux  
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs**

Considérant le décret n° 2020 – 1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités de la protection des populations,

**Entre d'une part,**

la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

**et d'autre part,**

la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Etienne STOSKOPF préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination – directions départementales interministérielles ;

**Article premier : objet de l'avenant**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la convention de gestion du 29 mars 2021 prend en compte la nouvelle organisation territoriale l'État suivant les dispositions du décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 précité,

Toutes les autres dispositions de la convention de gestion sont maintenues,

**Article 2 : Publication de l'avenant**

Le présent avenant sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **18 MAI 2021**

**Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et  
des solidarités des Pyrénées-Orientales**

**Approbation, le Préfet des Pyrénées-Orientales**

**Etienne STOSKOPF**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Approbation, le Préfet de région**